

L'Administration communale d'Evolène informe la population que, conformément à l'article 17 du règlement cantonal des cimetières du 16 février 1972 et selon décision du Conseil communal du 23 septembre 2019, il sera procédé à la désaffectation des tombes suivantes au cimetière des enfants :

Tombe No	Nom et Prénom	Décès
No 1	Fauchère Frédérique	1996
No 2	Métraiiller Maxime	1992
No 3	Chevrier Marie Paule	1982
No 5	Dussez Julien	1938
No 6	Maitre Bernard	1939
No 7	Follonier Florence	1986
No 10	Maitre Henri	1962
No 11	Métraiiller Nadine	1973

Le secteur concerné par cette désaffectation se situe à gauche de la chapelle. Il s'agit des tombes des enfants au cimetière d'Evolène.

Les familles ou les proches qui le désirent, peuvent récupérer le monument sur le site **jusqu'au 15 mai 2020**.

A l'expiration de ce délai, l'autorité communale disposera librement des objets garnissant les tombes.

Evolène, le 27 mars 2020

L'Administration communale